

1^{er} BOURSE AUTOS, MOTOS REVUES,
ORGANISEE PAR ORNANS VEHICULES HISTORIQUES ET MINIATURES
(OVHM)

A Ornans sur le site de Nautilou le 1/09/2019

CONDITIONS GENERALES ET REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : PRESENTATION

OVHM organise le dimanche 1 septembre 2019 de 9h à 17h une bourse d'échanges de pièces de rechanges, accessoires et documentations techniques pour les véhicules anciens 2 et 4 roues de toutes marques. OVHM, ci-après dénommé l'organisateur, se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : DEFINITION ET TARIF DES EMPLACEMENTS

- a) Un emplacement correspond à un carré de 4 mètre par 4 mètre. Il est délimité au sol, non couvert (extérieur) et sans électricité. 1 seul véhicule est accepté par stand.
- b) L'attribution des emplacements se fera dans l'ordre d'arrivée sur le site le dimanche 1 septembre.
- c) Tarif des emplacements : 12 € l'emplacement, place de parking pour une voiture incluse.
- d) Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet, bulletin d'inscription, règlement par chèque à l'ordre de OVHM, copie du règlement signé, copie recto verso de la pièce d'identité.
- e) Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone. Pour être assuré de places disponibles, il faut renvoyer le bulletin d'inscription avant le 15 aout, sans garantie de places restantes.

ARTICLE 3 : INSTALLATION

L'installation se fera le dimanche 1 septembre de 7h00 à 8h30 par ordre d'arrivée sur le site, sur l'emplacement affecté par l'organisateur. Les emplacements réservés et non occupés après 8h30 seront attribués aux exposants qui n'ont pas réservé. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire.

ARTICLE 4 : La clôture de la bourse d'échanges se fera à 17h. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets. Un sac poubelle sera remis à chaque exposant à son arrivée.

ARTICLE 5 : La bourse d'échanges se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries. L'organisateur se réserve le droit de d'annuler la manifestation.

ARTICLE 6 : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et de conformité des biens. La vente d'articles de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc.). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'organisateur qui ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

ARTICLE 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous, ou le cas échéant, à les mettre vous-même en décharge, strictement dans les containers autorisés (déchets sélectifs). Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi que d'un futur refus par les organisateurs.

ARTICLE 8 : Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.